

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**ÉTUDES HISTORIQUES :**

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

VARIÉTÉS :

Faisons la guerre aux mouches.

ÉTUDES HISTORIQUES**LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

**Nouveaux fragments des spectacles de gala
pour les fêtes de 1715.**

Nous avons reproduit une pièce composée à l'occasion du mariage, célébré à Monaco le 20 octobre 1715, de Louise-Hippolyte, fille aînée du prince Antoine, avec Jacques-Leonor de Martignon comte de Thorigny.

Cet événement donna lieu à toute une série de fêtes. Le théâtre du Palais, toujours actif sous le règne d'Antoine I^{er}, contribua à leur éclat.

Les Archives de Monaco conservent un exemplaire d'une autre pièce, un « divertissement » composé pour la même circonstance, représenté également dans une soirée de gala au Palais.

La musique de cette piécette, comme de la précédente que nous avons publiée, est du sieur David, qui a dû cesser à cette époque son emploi de maître de musique du Prince, ainsi qu'il ressort du titre de cette brochure, imprimée à Chartres en 1715, peu de temps après le mariage princier.

Le voici reproduit :

**L'AMOUR ET L'HYMEN
RÉCONCILIÉS**

DIVERTISSEMENT POUR LE JOUR DU MARIAGE
DE MONSIEUR LE COMTE DE THORIGNY
ET DE MADEMOISELLE LA PRINCESSE DE MONACO.

Mis en musique par M. David, cy-devant
Maître de Musique de S. A. Monseigneur
le Prince de Monaco.

Au début, paraît l'Amour dans son temple.
Il s'exprime ainsi :

Venez Mortels, venez tous dans mon Temple
Me consacrer vos cœurs par des vœux solennels.
Je vous en ai donné l'exemple
Lorsque Psyché me fit encenser mes autels.

Tout me rend de tendres hommages
Et mon nom partout révééré
Vole jusqu'aux climats sauvages
Où Jupiter est ignoré.

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

Venez donc sans peine vous rendre
Si vous voulez partager mes plaisirs
Evitez les tourmens et les tristes soupirs
Dont je punis les cœurs qui veulent se défendre
Contre les amoureux désirs.

Tour à tour, viennent rendre hommage à
l'Amour un Européen et une Européenne, les-
quels disent un couplet repris par un chœur
d'Européens; puis un Africain, deux Asiatiques,
une Américaine.

Après ces couplets, l'Amour dit :

L'AMOUR.

Vous qui venez sous mes lois
Vous assurer une agréable vie
Jouissez en aimant au gré de votre envie
De mon pouvoir et de mes droits.
Je vois avec plaisir vos feux et votre zèle.
Mais mon triomphe est imparfait :
Une jeune Beauté toujours fière et rebelle
Sçait au plus redoutable trait
Opposer chaque jour une force nouvelle.
Toujours fidèle à son devoir,
Elle ne suit que la Sagesse;
Elle a toujours banni l'espoir
Des cœurs que pour elle je blesse.

Mais quel objet charmant vient s'offrir à mes yeux ?

C'est Elle qui vient dans ces lieux :

L'Hymen, qui la conduit, semble en être le maître,
Mille Amans empressés implorant son appui.

Ah! faut-il que ce soit par lui

Que dans ce jeune cœur je me fasse connoître!

Suit une scène entre l'Amour et l'Hymen qui
se disputent l'héroïne, c'est-à-dire la Princesse.

L'AMOUR.

D'où vous vient la témérité
De m'enlever un bien si précieux et si rare?
Non, cette charmante Beauté
Ne doit point éprouver votre pouvoir barbare.

L'HYMEN.

Calmez de grâce un injuste courroux,
Mettez plutôt tous vos soins à me plaire,
Je ne vous ôte rien, son cœur toujours sévère
A sçu résister à vos coups.

L'AMOUR.

Je règne tôt ou tard dans une âme inflexible;
Je touchois peut-être au moment
Qu'Elle alloit devenir sensible.

L'HYMEN.

Non, vous vous flattez vainement.
De soumettre son cœur vous me devez la gloire.
Si je n'avois ici conduit ses pas
Toujours sur vous cet objet plein d'appas
Aurait obtenu la victoire.

L'AMOUR.

Pourquoy quand on brave mes traits
Vos triomphes sont-ils faciles ?

L'HYMEN.

C'est que mes plaisirs sont tranquilles
Et les vôtres sont inquiets.
Mais terminons une dispute vaine,
Je vous suis utile en ce jour.
Qu'à l'avenir, à votre tour,
Vous ayez soin d'entretenir ma chaîne.

Ce jeune Mars est l'Epoux fortuné
Qui depuis si longtemps brûle pour cette Belle.
Que son amour fidèle
Par nos mains aujourd'hui se trouve couronné!

**L'AMOUR ET L'HYMEN
en accord.**

Tendres Epoux, sous mon empire,
Vous n'aurez que de doux moments.
J'en éloignerai les tourmens
Qui font souvent que l'on soupire.

CHŒUR DES PEUPLES.

Dans cet aimable séjour
Ramenez-nous la constance.
De l'Hymen et de l'Amour
Conservez l'intelligence.
Disposez toujours vos cœurs
A souhaiter leurs faveurs.

Des troupes de danseurs et de danseuses vien-
nent compléter le divertissement.

Une remarque est à faire. La pièce que nous
avons précédemment reproduite, sous le titre :
Le Retour des Plaisirs et de la Paix, où le chœur
est formé de Monégasques, est une œuvre bien
locale, écrite par un poète de la cour du Prince.
Celle-ci est due à un poète de la suite du fiancé,
venu à Monaco pour les fêtes du mariage et re-
parti avec le comte de Thorigny, devenu le duc
de Valentinois.

De retour chez lui, ce poète, resté inconnu, fit
imprimer sa pièce à Chartres. Et c'est d'après un
exemplaire de cette édition, conservé aux Ar-
chives du Palais, que nous avons reproduit les
fragments ci-dessus.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

VARIÉTÉS**Faisons la guerre aux mouches.**

Si le cinéma, comme on l'a justement signalé
maintes fois, est susceptible d'avoir une influence
déplorable sur la mentalité de certains spectateurs
quand il fait défiler sur l'écran les exploits des ban-
dits et les complications des romans policiers, il
pourrait, d'autre part, être un mode d'éducation
populaire sans rival, et l'hygiène utiliserait avec
fruit ses enseignements visuels, plus capables de se
graver dans les esprits que toutes les leçons orales.
La Ligue Sanitaire française, qui s'est donné pour
mission de défendre l'homme contre les animaux
propagateurs de maladies contagieuses et de mon-
trer à tous le danger que nous font courir quoti-
diennement tant de parasites que nous avons cou-
tume de considérer simplement comme insupporta-
bles, se devait d'utiliser ce procédé si précieux de
propagande. Après plusieurs difficultés vaincues,
elle a fait établir ses trois premiers films qui à partir
du 1^{er} mars 1917 vont être « passés » par les 4.000
cinémas de France, à raison de huit jours par éta-
blissement.

Les deux premiers s'occupent de la mouche, montrent son développement, ses habitats préférés, sa fréquentation des ordures et des fumiers, puis ses dangereuses familiarités avec l'homme et son vagabondage sur nos aliments et nos ustensiles de vie journalière. De temps à autre, le film s'interrompt pour marquer, en quelques phrases courtes et simples, le péril qui résulte de ces visites alternées aux endroits où elle puise les microbes des maladies contagieuses et aux lieux où elle les disperse ensuite en nettoyant ses pattes et ses ailes. Avec énergie la pellicule insiste sur la gravité des maladies ainsi répandues par l'insecte, tuberculose, entérite, typhoïde, ophtalmie purulente, etc., et sur l'urgence d'une destruction systématique du parasite.

Le troisième film concerne le moustique et sera spécialement présenté au public du Midi, notamment de la Côte d'Azur. Il nous fait voir, là encore, les métamorphoses des anophèles, la vie de leurs larves et la façon si simple d'arrêter leur évolution dans les mares où se déroule leur existence.

Ce sont là des leçons de choses qui se graveront forcément dans l'esprit. La Ligue Sanitaire française espère secouer ainsi l'indifférence du public en lui montrant la très grande importance de la lutte à entreprendre, la gravité des maladies contagieuses évitables à bon compte et la facilité avec laquelle chacun peut concourir à la sauvegarde commune. Il faut espérer que ce n'est là qu'un début qui déjà fera beaucoup pour l'éducation hygiénique populaire, laquelle peut seule, en pareille matière, donner les résultats désirables.

AVIS

EN CONFORMITÉ DES ARTICLES 49 ET SUIVANTS
DU CODE DE COMMERCE.

Prorogation et conversion de Société.

D'un acte sous seing privé en date à Monaco du cinq février mil neuf cent dix-sept, dûment enregistré, il a été littéralement extrait ce qui suit :

Article Premier. — La Société en nom collectif formée entre MM. Charles Lauck, Emile Muller et Jean Barral, pour l'entrepôt et la vente des eaux minérales, la fabrication et la vente des eaux gazeuses et la vente de toutes boissons, vins et spiritueux, suivant acte constitutif sous seing privé du premier avril mil neuf cent, et sous la raison et la signature sociales : **Muller, Lauck et Barral**, est transformée en société en commandite simple, à partir rétroactivement du vingt-huit octobre mil neuf cent seize, jour du décès de M. Jean Barral.

Art. 2. — Les gérants de la Société seront MM. Muller et Lauck.

Art. 3. — La veuve et les enfants de M. Jean Barral, associé décédé, deviennent commanditaires pour le montant des droits de leur auteur dans la Société, tels qu'ils résultent du dernier inventaire social.

Art. 4. — La raison et la signature sociales seront : **Muller, Lauck et Cie**. La signature sociale appartiendra aux deux gérants seuls, dans les conditions indiquées dans l'acte constitutif.

Art. 5. —

Art. 6. — La durée de la Société, dont le terme extrême avait été fixé dans l'acte constitutif au trente et un décembre mil neuf cent seize, est prorogée, d'un commun accord entre les gérants et les commanditaires, de toute la durée de la guerre et d'une année encore à compter du jour de la cessation des hostilités.

Art. 7. — Toutes les stipulations de l'acte constitutif précité qui ne sont pas modifiées par les présentes continueront à recevoir leur effet.

Art. 8. — Le coût des présentes et leur enregistrement sont à la charge de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés à un porteur d'un original pour faire accomplir les formalités de dépôt, d'affichage et de publicité dans les délais prescrits par la loi.

Fait en triple expédition à Monaco, le cinq février mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait certifié conforme et dûment enregistré :

Ont signé : EMILE BARRAL
V^e BARRAL
J. PARIOT née BARRAL
C. LAUCK
E. MULLER

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES A MONTE CARLO

DEUXIÈME CONVOCATION

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 30 décembre 1916 n'ayant pu être tenue faute d'un nombre suffisant d'actions déposées, MM. les Actionnaires, en conformité de l'article 37 des statuts, sont à nouveau convoqués pour le *mercredi 7 février 1917*, à 10 heures du matin, au siège social, à Monte Carlo, Hôtel de Paris, avec le même ordre du jour, savoir :

Modifications des statuts, notamment aux articles 17, 27, 29, 36, 37 et 42.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Banque du Sud-Est et les Banques Rothschild, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

VENTE APRÈS DÉCÈS

d'un fonds de commerce dénommé

BAR DE LA GARE

exploité à Monaco, commune de la Condamine, avenue du Castelleretto, n° 12 ; ensemble le matériel, objets mobiliers et marchandises en dépendant.

S'adresser pour tous renseignements, à M. Cioco, curateur de la succession vacante Andres, au Greffe général de Monaco.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, aéroplanes, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 — Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.797.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.